

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2014 A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Françoise PAYEN et Messieurs Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Ludovic PHILIPPE, Francis POTRON, Jean-Pol RICHELET, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Gérard SOUDANT.

Représentés: Aucun

Absents excusés: Aucun

Absents non excusés: Madame Régine BRUSA.

Personnel communautaire présent: Mesdames Karine ODIENNE, Directrice par Intérim, Clémence BREHAUX, secrétaire et Monsieur Léo MAKSUD, Responsable des Finances et du contrôle de Gestion, Mme Murielle CLEMENT, Chargée de mission Scot / Urbanisme (pour la partie présentation de l'association Argonne PNR)

Invités: Monsieur Olivier AIMONT, Président d'Argonne Parc Naturel Régional et Monsieur Grichka LEVY, chargé de mission « projet du territoire ».

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h10 et remercie les membres du bureau de leur présence. Il accueille et remercie également les intervenants de l'association Argonne Parc Naturel Régional de leur venue pour la présentation du projet.

1) Intervention de l'Association Argonne Parc Naturel Régional

M. AIMONT prend la parole en récapitulant les objectifs de cette association :

- Etre capable de faire émerger un projet commun sur un territoire qui repose sur 2 régions (Lorraine et Champagne-Ardenne) et 3 départements (Ardennes, Marne, Meuse): le Territoire de l'Argonne.

- Etre capable, entre acteurs économiques du territoire, de réfléchir sur le devenir de la région, sur les problèmes rencontrés, sur les besoins...

Un périmètre doit être établi, M. le Président s'interroge sur les conséquences des évolutions de périmètre des intercommunalités induites par le SDCI sur le périmètre du PNR.

M. AIMONT répond que cette question sera traitée dans le cadre de l'étude de faisabilité du PNR qui est actuellement en cours.

M. AIMONT insiste sur le fait qu'il faut une véritable volonté de la part des intercommunalités si l'on souhaite que ce projet aboutisse.

Si ce projet aboutit, la 2C2A sera associée à une réelle image de marque, *l'Argonne*.

Cette image de marque pourra être une réponse aux enjeux de développement d'une ruralité qui se trouve actuellement en difficulté.

Les compétences du PNR sont :

- La préservation du patrimoine culturel
- L'aménagement du territoire et le développement économique et social
- L'accueil du public
- La recherche et le développement.

La 2C2A pourra donc choisir de « déléguer » certaines de ses compétences si elle adhère à ce projet.

M. AIMONT précise qu'un poste de chargé de mission « territoire de projet » vient d'être créé afin de pouvoir aider les intercommunalités et ainsi réaliser l'évaluation du projet.

M. LEVY, chargé de mission, explique qu'entre le moment où l'étude de faisabilité est lancée et le moment où le Parc Naturel Régional est « classé », il y a une durée minimum de 5 ans.

M. AIMONT évoque le SCOT qui doit être mis en place dans les prochaines années, et que la 2C2A pourrait déléguée cette compétence au PNR.

M. le Président souligne le fait que depuis les évolutions de la loi ALUR, la Communauté de Communes se dirige plutôt vers un PLUi, et qu'elle est actuellement en réflexion avec le Sud Ardennes.

M. le Président interroge les membres du Bureau sur ce projet de PNR.

M. MALVAUX se demande si l'on peut diviser la Communauté de Communes concernant le périmètre d'action du PNR, M. AIMONT répond qu'elle peut être divisée, ou non, et que cela doit être vu en étude de faisabilité.

Par contre, il doit y avoir une réelle volonté de la part des communes afin de pouvoir monter ce projet.

M. COURVOISIER CLEMENT explique que certaines intercommunalités seront impactées différemment par le périmètre du PNR. M. AIMONT intervient en expliquant que l'histoire de l'Argonne est un atout majeur et qu'il ne faut surtout pas abandonner ce territoire. M. MATHIAS s'interroge sur la possibilité pour les communes d'adhérer individuellement une fois le périmètre défini ; la réponse est positive mais avec une volonté forte.

M. le Président se demande avec quels moyens, le PNR va pouvoir accomplir ses axes de développement. M. AIMONT explique que l'association va devoir démontrer la viabilité du projet en s'appuyant sur les compétences existantes, en lien avec les projets de territoire.

M. COURVOISIER CLEMENT estime difficile de se rendre compte des compétences qui seront confiées au PNR.

M. AIMONT explique que le PNR peut être un atout pour une véritable reconnaissance auprès des partenaires nationaux et européens. Le Parc va travailler sur des compléments, sur la valeur ajoutée. Sur le plan du tourisme, par exemple, l'objectif est de travailler au plan national et européen.

Si l'utilité du PNR ne peut être démontrée au terme de l'étude de faisabilité, le projet n'aboutira pas.

M. COURVOISIER CLEMENT insiste sur le fait que la Communauté de Communes a déjà fait une étude touristique et la nécessité de travailler sur la marque Argonne.

M. le Président croit en la notion de label, de marque mais la valeur ajoutée apportée par cette labellisation doit être démontrée.

M. AIMONT précise que la phase de concertation pendant ces deux années d'étude de faisabilité est importante. Différents points d'étape seront présentés au comité de pilotage dont fait partie l'Argonne Ardennaise.

M. le Président demande pourquoi dans la mesure où un EPCI adhère, ses communes-membres ont la possibilité d'adhérer à titre individuel.

M. AIMONT rappelle que dans un syndicat mixte de parc existent un collège des communes et un collège des EPCI et que la gouvernance a été organisée sur cette base.

Ceci étant L'Argonne Ardennaise dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration qui doit pouvoir lui permettre de réfléchir à la gouvernance. M. COURVOISIER CLEMENT estime que le phénomène d'adhésion est distinct du mode de gouvernance.

M. MEIS demande comment réagissent les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux, ce à quoi M. AIMONT répond que le PNR est conventionné par 3 Départements et 2 Conseils régionaux. M. COURVOISIER CLEMENT indique que ce projet prend forme administrativement et commence à être structuré et cela grâce à un formidable travail réalisé au préalable par la société civile.

M. SINGLIT s'interroge sur le coût de ce PNR, M. COURVOISIER CLEMENT s'interroge, lui, sur les bénéfices apportés par le PNR. A cela, M. AIMONT répond qu'il n'a aucun chiffre à transmettre pour l'instant, chaque PNR étant différent du fait des compétences qu'on lui délègue et du projet qu'il porte. C'est l'étude de faisabilité de ce projet qui le déterminera.

Mme ODIENNE précise que le Parc Argonne Régional a lancé un appel à candidature concernant le projet « territoire énergie positive » et qu'il attend l'appui de la 2C2A ; Le Bureau est favorable à cette candidature.

M. le Président clos ce débat et remercie Messieurs AIMONT et LEVY de leur intervention.

Il informe les membres du Bureau que 2 points seront à ajouter à l'ordre du jour :

- Une demande de dégrèvement de loyer pour un logement de Noirval
- La délégation de signature de la charte du Réseau RAM le 17/12 prochain.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2) Approbation du Compte rendu de la séance du 20/10/2014

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté par les membres du Bureau, à l'unanimité.

3) Parc Argonne Découverte : Saison 2015

Politique tarifaire 2015

Mme ODIENNE donne quelques informations sur la saison du PAD pour 2014 soit :

- ❖ 34 989 entrées soit une hausse de 8,9% (hausse de 35% des groupes)
- ❖ Un CA de 403 725,84 € soit une hausse de 16,3% (12% au restaurant, 18% à la boutique, 17,5% à la billetterie)
- ❖ 90 % de satisfaction contre 72 % en 2013

Conformément à la délégation qu'il détient du Conseil de Communauté, le Bureau est invité à délibérer sur les tarifs de la billetterie du PAD pour 2015 qui sont proposés identiques à 2014.

Typologie	Tarifs 2015 en €
Adulte (à partir de 12 ans)	12,5
Enfant (3/11 ans)	9
Tarif réduit adulte	11,5
Tarif réduit enfant	8
Tarif exceptionnel	6,5
Pass adulte	25
Pass enfant	18
Pass meute (2 ad + 3 enf)	86
Pass super meute (2 ad + 4 à 6 enf)	122
Animanuit	13

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau APPROUVENT ces tarifs Billetterie pour la saison 2015 au PAD.

Périodes et horaires d'ouverture

Il est proposé d'étendre la période d'ouverture de février à août – et ensuite pendant les vacances de la Toussaint comme suit :

Dates	Horaires	Jours	Programme	Restaurant
du 7 février au 3 avril	14h/18h	du mercredi au dimanche	Repas des animaux/théâtre/film 3D	Fermé
du 4 avril au 3 juillet	10h/18h	tous les jours	Spectacle/repas des Animaux/théâtre/film 3D	Ouvert
du 4 juillet au 31 août	10h/19h	tous les jours	Spectacle/repas des animaux/théâtre/film 3D	Ouvert
du 1er septembre au 31 octobre	14h/18h	du mercredi au dimanche	Repas des animaux/théâtre/film 3D	Fermé
vacances de la Toussaint	10h/18h	tous les jours	Repas des animaux/théâtre/film 3D	Ouvert

Concernant le restaurant : l'ouverture à la Toussaint est préconisée car le coût de l'ouverture correspond à 1668,92 € de charges de personnel + 300 € de marchandises, soit un bénéfice de 3860 €

M. MATHIAS demande si les agents devront effectuer plus d'heures de travail compte tenu de l'extension proposée d'ouverture. Cela pose la question d'embaucher du personnel permanent du fait de l'augmentation de la charge de travail.

M. BOUILLON répond par la négative précisant que le personnel travaille bien que le parc soit fermé, donc cela ne génère pas d'heures supplémentaires.

M. le Président signale que le personnel travaille beaucoup sur ce site mais que le PAD ne peut embaucher du personnel supplémentaire à moins qu'il accueille 10 000 visiteurs de plus par an ! Il y a 0.5 agent en plus ; en effet, M. VILLERETTE passe à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2015.

M. SINGLIT se demande si le surcôt de l'ouverture de février à avril est comblé par les visiteurs.

M. COURVOISIER CLEMENT s'interroge sur l'opportunité d'ouvrir les jeudis et vendredis de février à avril ?

M. BOUILLON répond que des accueils groupes sont régulièrement refusés : l'ouverture à cette période devrait répondre à ce besoin.

M. COURVOISIER CLEMENT regrette d'avoir un parc à loups à proximité et de ne pas l'ouvrir les mois de novembre, décembre et janvier. M. le Président indique que durant cette période, les agents prennent les congés qu'ils n'ont pas pu prendre pendant l'été. Concernant les horaires qui passent de 13h00 à 17h00 à 14h00 / 18h00, il s'agit d'une préconisation de la responsable du site, Anne Frézard.

M. BOUILLON précise que les tarifs billetterie ne changent pas, mais que la période d'ouverture augmente ce qui devrait induire logiquement une augmentation du chiffre d'affaires.

M. COURVOISIER CLEMENT demande si les Pass-meute et super-meute concerne les parents et enfants ou concernent-ils également les grands-parents et petits-enfants. Mme ODIENNE précise que ces Pass famille fonctionnent à partir du moment où il y a 2 adultes et 3 ou + enfants de 3 à 11 ans.

De plus, il est proposé une politique commerciale plus incitative par la mise en œuvre des offres promotionnelles suivantes

Offre	Type	Forme	Bénéficiaires potentiels	Mode(s) de diffusion	Période(s)	Moyens d'évaluation
Une boisson offerte (gamme à préciser) au restaurant pour l'achat d'un menu	Gratuité	Coupon avantages (papier) OU Code avantage (oral)	Tout public	Facebook Newsletter Insertions publicitaires	Week-ends de juin	Nombre de bénéficiaires CA du restaurant (notamment par rapport à la même période 2014)
1 entrée enfant offerte pour 1 entrée adulte achetée	Gratuité	Coupon avantages (papier) OU Code avantage (oral)	Familles avec enfants	Facebook Insertions publicitaires	Février - mars Septembre - octobre	Nombre de bénéficiaires Impact sur la fréquentation par rapport à la même période 2014
Tarif exceptionnel : entrée à -50% pour les 100 premiers venus	Remise tarifaire	Code avantage (oral)	Tout public	Facebook, de façon ponctuelle (ex. : le vendredi matin avec validité uniquement le lendemain)	Février - mars Août Septembre - octobre	Nombre de bénéficiaires Impact sur la fréquentation par rapport à la même période 2014
Tarif réduit aux touristes des gîtes, campings et hôtels	Remise tarifaire	Coupon avantages (papier)	Touristes de l'Argonne Ardennaise	Coupons de réduction délivrés à l'Office de Tourisme et dans les Relais d'Information Touristique de l'Argonne Ardennaise	Toute la saison	Nombre de bénéficiaires Evolution de la fréquentation du PAD par les touristes hébergés en AA
Une boisson offerte (gamme à préciser) au restaurant pour l'achat d'un menu	Gratuité	Coupon avantages (papier)	Abonnés Pass	Courrier personnalisé aux anciens abonnés début février	Toute la saison	Nombre de bénéficiaires CA restaurant (notamment par rapport à 2014)
Une entrée adulte/enfant offerte pour 2 Pass achetés	Gratuité	Coupon avantages (papier)	Accompagnateurs des abonnés Pass	Courrier personnalisé aux anciens abonnés début février Plaquette de saison Facebook Newsletter	Toute la saison	Nombre de bénéficiaires Evolution du nombre total de Pass
Tarif réduit pour l'accompagnateur d'un abonné Pass	Remise tarifaire	Application directe à l'accueil du Parc	Accompagnateurs des abonnés Pass	Courrier personnalisé aux anciens abonnés début février	Toute la saison	Nombre de bénéficiaires
Carte postale de loups du PAD offerte	Gratuité	Envoi postal	Abonnés Pass	Courrier personnalisé aux anciens abonnés début février	Février	
1 entrée enfant offerte pour 1 entrée adulte achetée, offerte à chaque écolier visitant avec sa classe	Gratuité	Coupon avantages (papier)	Scolaires	En caisse	Février - mars - avril - mai - juin	Nombre d'utilisateurs + nombre d'accompagnateurs payant le tarif plein

Il s'agit ici de « booster » le chiffre d'affaires du restaurant.

M MATHIAS demande que soit portée la mention suivante « boisson non alcoolisée » pour éviter tout risque d'incompréhension. M. BOUILLON indique qu'il est prévu que Mme FREZARD remette les tarifs et « fourchettes » de ces offres.

Programme des évènements :

Il est proposé d'organiser des week-ends festifs comme suit :

Week-end de Pâques : Exposition d'animaux domestiques
Week-end de la Toussaint : Animations Halloween + Conte pour enfants + en soirée pièce de théâtre pour adultes et animations pour enfants.

Les membres du Bureau fixent la période d'ouverture du Parc et du restaurant, les horaires et les offres promotionnels et les évènements, tels que présentés ci-dessus, à l'unanimité.

4) Tourisme : adhésion à la marque Ardenne

M. BOUILLON explique que depuis 2009, une démarche entre acteurs touristiques français, belges et luxembourgeois (initialement centrés autour du massif de l'Ardenne) vise à faire émerger une destination touristique visible, afin de renforcer les flux. Depuis 2012, ils partagent une identité visuelle, des valeurs, des éléments de discours et un positionnement de leur offre touristique. En 2013, l'Office de Tourisme de l'Argonne Ardennaise a adhéré et adopté cette charte graphique sur ses éditions. La marque Ardenne est également ouverte aux propriétaires et gestionnaires d'activités et d'hébergements touristiques.

Valeurs de la marque : BIEN-ETRE / AUTHENTICITE / IMAGINAIRE / PARTAGE. L'ambiance visuelle se traduit notamment (mais pas seulement !) par quelques emblèmes :

ÉTONNER
Ardenne
ENCHANTER

Ardenne



Il est proposé de rejoindre cette marque, afin de l'arborer sur nos supports de communication (papier, web).

Intérêts de l'adhésion

- Participer à une démarche collective de promotion du territoire
- Avoir accès aux éléments graphiques qui pourront être intégrés à notre comm'
- Bénéficier d'une présentation du PAD sur certains supports de comm' de la marque Ardenne

Modalités

- Adhésion gratuite, à réaliser au nom de la 2C2A
- Candidature validée par le comité du groupement européen d'intérêt économique (pilote par le Comité Départemental du Tourisme)
- Les premières déclinaisons de la marque sur nos supports seront soumises à approbation du groupement européen d'intérêt économique (contrôle du respect des normes d'utilisation).

La commission Tourisme et Communication a remis, au cours de sa séance du 23/10/14, un avis favorable au projet d'adhésion de la marque Ardenne, qui sera examiné lors de la prochaine réunion du Bureau.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau ACCEPTENT l'adhésion à la marque Ardenne, à l'unanimité.

5) Questions diverses

- *Demande de dégrèvement de loyer :*

Suite à une panne de chaudière qui a occasionné l'absence d'eau chaude durant un mois dans le logement de la commune de Noirval, Mme Rogé demande un dégrèvement de son loyer. Considérant qu'un dégrèvement, dans le 1^{er} logement de Noirval, a été accordé suite à une panne de chaudière courant juillet 2014,

Il est proposé au Bureau d'appliquer un dégrèvement correspondant à un mois de loyer soit 419.31€.

M. COURVOISIER CLEMENT se demande comment il est possible de rester un mois sans eau chaude, et surtout, pourquoi la 2C2A n'a pas fait réparer plus vite cette chaudière. Il explique également que la société THIRION, qui est titulaire de ce marché de maintenance, est capable d'intervenir rapidement et de trouver des solutions transitoires.

Mme ODIENNE indique que la panne n'a pas été détectée de suite bien que la société THIRION soit intervenue à plusieurs reprises. Il y a d'abord eu des problèmes de fuite, de température d'eau. Ensuite, il a fallu commander la chaudière.

M. GODART pense qu'il y a eu une mauvaise communication.

M. le Président regrette que les services ne soient pas plus réactifs sur ce type de panne.

M. MATHIAS suggère d'inscrire une note concernant les demandes de dégrèvements dans le bail.

M. le Président répond que cela est impossible. M. MALVAUX intervient en disant que la 2C2A doit être plus réactive en ce qui concerne les problèmes de ce genre.

Les membres du Bureau ACCEPTENT cette demande dégrèvement d'un montant de 419.31€ au profit de Mme ROGÉ, à l'unanimité.

- *Appel à candidature Centre Bourg :*

M. le Président informe les membres du Bureau que la candidature de la 2C2A concernant le projet du Centre Bourg, n'a pas été retenue.

M. le Sous-Préfet, qui sera présent lors du prochain Conseil de Communauté, souhaite informer les élus des raisons de ce refus et travaille avec M. le Préfet sur d'autres dispositifs étatiques qui pourront être mobilisés pour les actions définies dans le dossier de candidature de l'Argonne Ardennaise.

M. COURVOISIER CLEMENT insiste sur le fait que nous devons maintenir nos efforts malgré la « désertion » de l'Etat et la non-retention de ce dossier.

M. le Président indique que M. MAUGER, chargé de mission Développement Economique, travaille sur la priorisation des actions qui pourront être menées, rappelant que près de 650 000 euros d'investissements étaient prévus, hors volet habitat.

M. DUGARD souligne la qualité du travail effectué par les services et l'ensemble des partenaires. Les choix opérés sont cohérents et devront être exploités au mieux.

- *Piscine - Subvention CNDS :*

M. le Président indique que le dossier de demande de subvention auprès du CNDS n'est pas été retenu après un second examen par le récent comité. Deux projets sont financés à Reims alors que le dossier de l'Argonne Ardennaise était classé.

Des interventions politiques pourraient y être pour quelque chose. M. COURVOISIER CLEMENT estime que cela devient difficile de conduire des dossiers alors qu'ils ne sont pas acceptés. M. le Président précise que même si notre dossier ne répond pas strictement au cahier des charges, notamment au niveau du nombre de couloirs, d'autres territoires dans le même cas, ont obtenu une subvention du CNDS.

- *Signature de l'acte de vente du terrain de Quatre-Champs :*

M. le Président informe les membres du Bureau que l'acte de vente avec Mme JACQUESSON dans le cadre du dossier de l'entreprise DUPUY SAS, à Quatre-Champs, a été signé ce jour.

M. CLABAUX s'engage à acheter rapidement ce terrain à la 2C2A, prenant à sa charge l'ensemble des frais (juridiques, de DUP et de notaire).

- *Directeur des Services au sein de la 2C2A :*

M. le Président informe le Bureau qu'un Directeur Général des Services, M. Maël FOURRIER-DAVID, sera présenté aux Vice-Présidents lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 11 décembre prochain.

Ordre du jour prévisionnel du Conseil Communautaire du 16/12/2014

1) Approbation du Compte rendu de la séance du 27/10/14

2) Finances

a. Décision modificative du Budget Général

Certaines écritures inscrites lors de la précédente décision modificative ne doivent pas donner lieu à une inscription budgétaire mais seulement comptable. En conséquence, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante, neutre budgétairement.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 042

Article 675 Valeurs comptables des immobilisations cédées : - 90'000€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 77

Article 775 : Produits des cessions des immobilisations cédées : - 90'000€

En investissement, il s'agit également d'inscrire 2 000€ en dépenses et en recettes pour pouvoir inscrire budgétairement les cautions payées et rendus aux familles présentes sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Dépenses d'investissement

Chapitre 16

Article 165 : Dépôts et cautionnement versés : + 2 000

Recettes d'investissement

Chapitre 16

Article 165 : Dépôts et cautionnement reçus : + 2 000

Chapitre 040

Article 211: Terrains nus : - 90'000€

Chapitre 024

Article 024 : Produits des cessions d'immobilisations : +90'000€

b. Décision modificative du Budget Parc Argonne Découverte

Il s'agit d'inscrire 3 000€ supplémentaires de charges de personnel. Cette augmentation s'explique :

- Pour 1 000€ pour la hausse des cotisations d'assurance
- Pour 1 000€ par la prolongation du contrat du cuisinier pendant les vacances de la Toussaint

- Pour 1000€ par des dépenses supplémentaires liées au remplacement d'un congé maternité. Cette dépense est compensée par des recettes de « remboursements sur rémunérations du personnel »

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 012

Article 6455 Cotisations pour assurances : + 1 000

Article 64131 Rémunération : +2 000

Chapitre 011

Article 60628 Autres fournitures non stockées : - 2 000

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013

Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel : + 1 000

c. Décision modificative du Budget Déchets ménagers

Les prestations de broyage de branches en déchèterie par l'EDPAMS ont été budgétées au chapitre 011 "charges à caractère général" au lieu du chapitre 65 "Autres charges de gestion courante". Cette DM permet de repasser les crédits d'un chapitre à l'autre.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

Article 611 Sous-traitance générale : - 12 000

Chapitre 65

Article 658 Charges diverses de gestion courante : + 12 000.

Il sera demandé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver ces décisions modificatives.

3) Office de Tourisme : *vote du budget 2015*

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme, validés par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2009, il convient que le Comité de Direction vote son budget de l'année N+1 avant le 15 novembre afin qu'il soit soumis au Conseil de Communauté.

Ainsi, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme propose un budget suite à sa séance du 3 novembre 2014.

A la lecture de ce Budget prévisionnel pour l'année 2015, M. BOUILLON indique que la partie « Charges du Personnel » évolue ; en effet, suite à la démission de Mme PRIGENT en décembre prochain, il est d'actualité de recruter un Directeur à l'échelle des territoires du sud-Ardenne (Crêtes Préardennaises, Rethélois).

M. BOUILLON doit revoir les Présidents de ces 2 autres Communautés de Communes afin de définir plus clairement le profil de poste de ce Directeur.

Mme ODIENNE intervient en disant que la dimension du poste de Directeur n'a pas été comprise et que les chargés de mission des territoires voisins craignent de voir leur poste disparaître.

M. COURVOISIER CLEMENT indique qu'il faut communiquer un maximum et se demande, si en attendant le Directeur, M. JEANTY sera en mesure de traiter les dossiers de Mme PRIGENT en plus des siens. M. BOUILLON répond que le recrutement d'un agent d'accueil sera tout de même nécessaire afin d'épauler M. JEANTY.

M. GODART précise que le Budget 2015 de l'OT a reçu un avis relativement favorable lors de la dernière commission des finances avec quelques avis partagés. La très bonne gestion de l'office a été soulignée.

4) Déchets ménagers

Rappel financier 2014

	Hausse coûts 2013/2014	Baisse coûts 2013/2014	
Hausse TGAP	16 250	Tonte et taille haie faits en interne	5 000
Hausse TVA	20 000	Prime à la performance Valodea	20 000
Hausse coût marché déchèteries	38 000	Soutien à la tonne Valodea	10 000
Hausse tonnage et coût traitement collecte sélective et déchèteries	25 000		
Total hausse 2013 -2014	99 250	Total baisse 2013-2014	35 000

M. ETIENNE prend la parole en expliquant que la Communauté de Communes a un besoin de +2.5% de recettes.

En 2014, malgré une forte hausse de certains postes comme la TGAP (+33 %), la TVA (+3%) et le renouvellement du marché de collecte des déchèteries (+ 21 %), il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance.

En effet, une recette exceptionnelle de l'ADEME suite à la mise en place de la redevance incitative permettait l'équilibre budgétaire.

Prévision budgétaire pour l'année 2015

HAUSSE 2014/2015		BAISSE 2014/2015	
Hausse coût assurance statutaire	5 000	Réorganisation service	20 000
Hausse 2% salaires	7 000		
Hausse coût réparation parc automobile	5 000	Fin prestation EDPAMS lavage conteneurs	8 000
Hausse coût traitement collecte sélective	18 000	Baisse coût collecte sélective	33 000

hausse coût traitement tout venant (car hausse tonnages)	37 000	Baisse coût traitement ordures ménagères	15 000
Hausse coût traitement déchets verts	5 000	Hausse recettes vente matériaux	30 000
Baisse recettes liées au changement type de redevance	40 000		
Total hausse 2014-2015	117 000	Total baisse 2014-2015	106 000

Concernant ces chiffres, M. COURVOISIER CLEMENT se demande à quoi correspond la ligne « baisse du coût collecte sélective », à cela, Mme MERCIER intervient en expliquant que cela est induit par la collecte en multimatériaux prévue pour le 1^{er} janvier 2015, qui va générer moins de charges.

M. GODART s'étonne de l'augmentation du coût de traitement des déchets et se demande si la 2C2A a déjà été contactée par une société de méthanisation afin de pouvoir obtenir des déchets verts. Mme ODIENNE répond que la Communauté de Communes a été contactée il y a environ 1 an mais cela reste à vérifier. M. le Président explique que les déchets verts partent à l'enfouissement. M. COURVOISIER CLEMENT ajoute que l'enfouissement est dommage alors qu'il y aurait sûrement de meilleures solutions. M. MATHIAS cite l'arrêté du mois d'octobre 2014 qui interdit tout « brulage » qui va avoir encore un impact négatif sur le tout-venant.

M. le Président précise que la nouvelle filière ECOMOBILIER va permettre de diminuer les tonnages à l'enfouissement

M. GODART suggère de « déconnecter » les déchets verts du process de traitement classique en mettant en place de nouvelles solutions (plate-forme de compostage, méthanisation, ...).

M. le Président indique que cela sera étudié car les besoins en usine de méthanisation sont stricts. En déchèterie, les déchets verts comprennent aussi des branchages.

Mme ODIENNE précise que la prévision budgétaire 2015 fait apparaître un déficit de fonctionnement ; maintenir les tarifs 2014 ne permet donc pas de couvrir le besoin de financement. En conséquence, la commission environnement, agriculture, déchets ménagers, lors de sa séance du 1^{er} décembre dernier a proposé une nouvelle tarification pour l'année 2015 qui se traduit comme suit :

EVOLUTION ENVISAGEABLE avec une facturation par service :

- Maintien du prix du litre : 0,60 €
- Tarification des levées inchangée :
 - 0,5 €/levée de 1 à 13 (inclus dans la part fixe)
 - 1 €/levée de 14 à 26
 - 2 €/levée de 27 à 39
 - 3 €/levée à partir de 40
- Baisse artificielle du volume de bac pour les foyers de 5 personnes
- Baisse de la part collecte sélective pour les RP et RS
- Part administrative inchangée
- Part déchèterie en hausse pour les résidences principales, résidences secondaires et les professionnels
- Maintien des tarifs 2014 pour les collectivités

M. MALVAUX ne comprend pas que les agriculteurs soient facturés sur la part déchetterie puisque des filières sont organisées par la profession. M. RICHELET souligne que toute activité génère des déchets.

M. POTRON indique que certaines professions génèrent moins de déchets que d'autres.

M. MATHIAS demande le chiffre réel pour les recettes de ce service. Mme ODIENNE précise que la recette est de 3000€. M. le Président précise que ce chiffre est calculé au plus juste.

M. BESANCON souhaite avoir un point d'information sur les impayés. M. MAKSUD indique que le déficit avoisine les 100 000€. M. COURVOISIER CLEMENT indique que certaines personnes ont reçu des lettres de relance pour impayés datant de 2012.

M. SINGLIT souligne que l'aspect pédagogique est effroyable puisque les usagers sont invités à trier toujours plus, que la part OM n'augmente pas mais la facture augmente tout de même.

M. COURVOISIER soulève la nécessité d'avoir un vrai débat quant à l'injustice dans la facturation.

M. MALVAUX constate que le service s'est quand même beaucoup amélioré.

M. le Président ajoute que les Crêtes Préardennaises ont mis en place un bac pour le propre et sec mais 30% de refus sont constatés.

M. ETIENNE précise que la commission qu'il préside est chargée en 2015 d'étudier la mise en place d'un ramassage en porte à porte du propre et sec.

Les membres du Conseil de Communauté seront invités à voter cette nouvelle tarification.

5) Administration Générale

a. Plan de financement animation ORAC 2015 et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Le poste de chargé de mission ORAC est financé par la Région, l'Etat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes ;

A ce titre, il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le plan de financement de manière à déposer la demande de subvention 2015, lequel vous est présenté ci-après :

<i>DEPENSES (€)</i>		<i>RECETTES (€)</i>	
Salaire brut + charges	34 500	REGION (40%)	16 200
Frais de déplacements	500	FISAC	3 000
Formation	1 500	CCI des Ardennes	0
		CMA des Ardennes	1 000
<i>Sous total</i>	36 500	<i>Sous total</i>	20 200
Communication ORAC (éligible uniquement au titre de la Région)	4 000	2C2A	20 300
	40500		40500

b. Plan de financement ingénierie 2015 et autorisation de dépôt des demandes de subvention

Ce point sera à confirmer en fonction de la réception des éléments fournis par la Région s'agissant du dispositif d'aide à l'ingénierie pour 2015.

c. Désignation d'un membre représentant auprès du Conseil d'Administration du Lycée Masaryk

Le Proviseur du Lycée Masaryk a informé la 2C2A qu'un siège lui est octroyé au sein de son conseil d'administration.

Il sera donc nécessaire que le Conseil de Communauté désigne un membre titulaire et un suppléant auprès de ce CA.

M. SINGLIT ajoute que la 2C2A devra également prévoir un suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège multisite Vouziers Le Chesne. Lui-même étant désigné titulaire, il propose Mme Marie-Odile MASLACH en tant que suppléante.

d. Adhésion au Plie Nord Ardennes unique

Le territoire ardennais est couvert par 2 PLIE également organismes intermédiaires de gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen :

- L'Association du PLIE de l'Agglomération de Charleville Mézières / Sedan et Meuse et Semoy – APACSMS ;
- L'Association du PLIE Nord Ardennes – APNA

Compte tenu des orientations prévues pour la mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020 et de l'objectif de réduction du nombre de structures ayant délégation de gestion et afin de ne pas démultiplier les organismes intermédiaires sur le département, le Conseil Général des Ardennes a voulu s'appuyer sur les deux organismes intermédiaires existants en les sollicitant pour assurer une couverture territoriale départementale. L'option retenue par le Conseil général quant à la gestion des fonds européens est : la gestion d'une subvention globale fonds européens via un **Organisme Intermédiaire Départemental unique**.

La 2C2A est adhérente à l'association Plie Nord Ardennes qui permet à ses habitants de bénéficier des services du PLIE, porté par le FJEP/CS (2 agents à temps plein).

Le Conseil Général porte financièrement l'association en lui faisant l'avance des subventions européennes et en s'engageant à prendre à sa charge les éventuels indus.

En conséquence, il est nécessaire que le Conseil de Communauté se prononce sur l'adhésion auprès de l'association unique en cours de constitution dans les conditions suivantes :

- DECIDE d'adhérer à la future association et de s'acquitter de la cotisation de 1 € ;
- APPROUVE les statuts tels qu'ils ont été présentés ;

Le but de cette association, défini par ces statuts, est de mettre en œuvre et de gérer :

- le PLIE des Ardennes en faveur des personnes exclues du marché du travail sur les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales adhérents ;
- l'Organisme Intermédiaire Départemental de Gestion de Fonds Européens qui assure une partie des tâches de gestion et de contrôle relevant de la compétence d'une autorité de gestion ;
- D'autres activités en rapport avec son domaine de compétences : emploi, formation et insertion.

Cette adhésion permet aux habitants domiciliés sur le périmètre de compétence de la communauté de communes de bénéficier de l'offre de service de cette entité.

e. Délibération d'engagement d'AD'AP – Agenda d'Accessibilité Programmé

La réglementation en termes d'accessibilité a évolué au cours de ces derniers mois puisqu'une nouvelle obligation pèse sur les collectivités à savoir la définition et mise en œuvre d'un **Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)** - ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014.

L'Ad'AP concerne l'entrée et l'intérieur des ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public). *Il comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.* Sa réalisation sera **obligatoire** pour chaque ERP et IOP, elle sera à la charge du propriétaire (collectivité, commerçant,...). Dans ce contexte, les collectivités doivent s'engager par délibération avant la fin de l'année 2014, à produire les Ad'AP.

L'Ad'AP devra être transmis à la Préfecture (DDT sous-commission accessibilité) et à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, (CIAPH) créée par la 2C2A, **avant le 26 septembre 2015**. Les travaux de mise aux normes devront être réalisés obligatoirement dans un délai de trois ans suivant l'instruction de l'Ad'AP.

En conséquence, et compte tenu des différents ERP dont elle dispose, la 2C2A est tenue à cette obligation.

Une réunion d'informations avec la DDT aura lieu le 23 janvier 2015.

Les membres du Bureau n'ayant aucune remarque, il sera donc proposé au Conseil de Communauté de s'engager à réaliser un Agenda Programme d'Accessibilité qui sera transmis en Préfecture avant le 26/09/2015 pour l'ensemble de ses ERP (siège, Parc Argonne Découverte, déchèteries, Bâtiment situé au 5 rue de la Héronnière à Boult aux Bois et l'aire d'accueil des gens du voyage).

6) Personnel Communautaire

a. Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial pour le Relais d'Assistantes Maternelles (en remplacement de l'emploi d'animateur territorial)

Dans le cadre de sa compétence Relais d'Assistantes Maternelles, la 2C2A dispose d'un service RAM composé d'un agent recruté sur un grade d'animateur territorial relevant de la catégorie B.

Son temps de travail est réparti entre des fonctions d'animation (0.8 ETP) et de coordination (0.2 ETP). Le FJEP/CS, dans le cadre d'une convention cadre avec la 2C2A, met un agent à disposition à hauteur de 0.4 ETP pour l'animation également.

Un adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe intervient dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement. Il participe à la mise en œuvre des activités d'animation.

En conséquence, et pour permettre de maintenir l'agent actuellement en poste sur des fonctions d'animation, il est proposé au conseil de communauté la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe dans les conditions suivantes :

Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'animatrice RAM au grade d'adjoint d'animation territorial *de 2^{ème} classe*.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

b. Création d'un emploi de technicien pour accroissement temporaire d'activité

L'opération Vergers de l'Argonne Ardennaise prend fin au 31/12/2014 tout comme le contrat du chargé de mission affecté à ce programme.

Afin de permettre la rédaction des bilans nécessaires à la clôture de l'opération, le versement des subventions, le suivi des garanties, mais aussi la préparation de l'animation Natura 2000 dans le cadre de la convention 2015/2018, il est proposé de créer un emploi non permanent de technicien, d'une durée de 4 mois, à temps complet dans les conditions suivantes :

Création d'un emploi non permanent de Technicien pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de Technicien territorial.

M. COURVOISIER CLEMENT regrette la non reconduction de l'opération « chouettes vergers » car cela était un atout pour les habitants de la Communauté de Communes. Mme ODIENNE précise que pour prétendre à l'obtention de subventions sur ce type d'opération, le caractère innovant doit être avéré. Des crédits complémentaires ne pourraient donc pas être obtenus sur un simple renouvellement.

M. le Président informe les membres du Bureau que M. MAUGER, actuellement chargé de mission Développement économique souhaite mettre fin à son contrat en mai 2015.

7) Parc Argonne Découverte

Création des emplois saisonniers 2015

Mme ODIENNE informe les membres du Bureau de la création de plusieurs emplois saisonniers au PAD pour une meilleure efficacité :

- Un emploi non permanent de technicien territorial pour exercer les fonctions de cuisinier, à temps complet, d'une durée de 8 mois à compter de la date de recrutement - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions d'agent d'animation et d'accueil, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement – Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour exercer les fonctions de serveur polyvalent, à temps complet, d'une durée de 5 mois à compter de la date de recrutement - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2ème classe, pour exercer les fonctions d'agent de petite restauration, à temps complet, d'une durée de 2 mois - (juillet et août) - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
- Deux emplois saisonniers de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement - Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

8) Piscine

Le comité de Gestion Paritaire concernant la piscine se déroulera le 10 décembre prochain afin de remettre un avis sur les tarifs applicables à la piscine de Vouziers en 2015, qui seront étudiés par le Conseil Municipal de Vouziers.

9) Questions diverses

✦ Délégation portant sur la signature de la charte du réseau RAM :

M. le Président informe le Bureau que la signature d'une charte du réseau RAM est prévue le 17/12/14 à 17h00 à la CAF avec l'ensemble des présidents d'EPCI compétents en la matière. Ne pouvant y assister, ni même M. DUGARD, il propose de déléguer M. MATHIAS

Les membres du Bureau donne délégation à M. MATHIAS de signer la charte du réseau RAM.

✦ M. MALVAUX évoque les besoins impérieux de rénovation du bâtiment dont est propriétaire la 2C2A à Boulton-Aux-Bois. De petits travaux urgents ont été réalisés. Deux devis ont été faits, l'un pour un total de 6 000€ TTC portant sur la réparation, l'autre, pour un montant total de 35 000€ TTC, portant sur la réfection complète.

M. MATHIAS indique que le projet de rénovation est bien inscrit au CDT.

Les membres du Bureau acceptent donc le lancement de la consultation pour la réfection totale nécessitant une demande de dérogation à commencer les travaux auprès de la Région.

Plus aucune remarque n'étant faite, M. le Président lève la séance à 21h15.

Fait à Vouziers, le 5 janvier 2015

Le secrétaire de séance

Agnès MERCIER



